

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil de la Ville de New Richmond, le **6 avril 2020, à 20 h**. Au cours de cette réunion, le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure ici-bas :

210, chemin Pardiac (Hôtel Le Francis)

Afin de rendre la propriété conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement aux articles suivants :

Article 8.1 – Grille numéro 33 :

Accepter que la marge de recul avant du côté du chemin Pardiac soit de 3,0 mètres au lieu des 9,0 mètres prescrits.

Article 8.1 – Grille numéro 33 :

Accepter que la marge de recul avant du côté de la route 132 Ouest soit de 8,35 mètres au lieu des 9,0 mètres prescrits.

Article 3.4.5.1 :

Accepter que la marge de recul avant de la projection verticale de l'enseigne située entre le bâtiment principal et la route 132 Ouest soit de 1,9 mètres plutôt que les 2,0 mètres prescrits.

Donné à New Richmond
Ce 6^e jour de mars 2020

Céline LeBlanc
Greffière